

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS "DMS"
Société Anonyme
Capital social : 11 981 298 Euros
Siège social : Pérols (Hérault)
Parc d'activités de la Méditerranée - Lieudit les Galines
R.C.S. MONTPELLIER 389 873 142

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU
18 DECEMBRE 2008

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 18 décembre 2008, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par avis de réunion suivi d'un avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires « BALO ».

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre le 26 novembre 2008.

La convocation a été adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine RABASTE, président du conseil d'administration.

Est nommé seul scrutateur de l'assemblée le membre présent disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Thierry BERNARD.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Frédéric HAMEON

Les membres du comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués. La Délégation Unique du Personnel est représentée absente et excusée.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 9 040 924 actions sur les 24 591 624 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du cinquième et du quart du capital et des droits de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

TB



Handwritten signature and initials, possibly 'F4'.

Les 9 040 924 actions représentent 9 754 870 voix.

Monsieur Michel DEHORS, représentant la SELARL DONNADIEU DEHORS ALVAREZ, commissaire aux comptes titulaire, est présent.

Monsieur Gérard JEANNET représentant la société CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES commissaire aux comptes titulaire, est absent et excusé.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du BALO contenant l'avis de réunion,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la copie de la lettre avisant les délégués du comité d'entreprise de la réunion de l'Assemblée,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- la liste des conventions courantes significatives.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- le texte des projets de résolution,
- le rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,

Le président déclare que les actionnaires et les membres du comité d'entreprise ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Utilisation des délégations en période d'offre publique
- Pouvoirs pour formalités.

Le président porte à la connaissance de l'Assemblée le contenu du rapport spécial du conseil d'administration sur le programme de rachat d'actions.

Connaissance est ensuite prise des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice social et sur le rapport du Président, sur l'exercice de consolidation, sur les délégations en matière d'augmentation de capital, de réduction de capital.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, statue aux conditions de quorum, soit un cinquième des actions ayant droit de vote sur première convocation - et de majorité, soit la majorité des voix, - requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

Première résolution (Programme de rachat d'actions). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 9,5 % du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel 2 336 204 actions, pour un montant maximal de 23 362 040 euros, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale ordinaire du 2 juin 2008.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action DMS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa deuxième résolution à caractère extraordinaire. Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur. La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable. Le prix maximum d'achat est fixé à 10

euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée. :

VOIX POUR : 8 616 941 Actions, 9 330 887 Voix

VOIX CONTRE : 423 983 Actions et 423 983 droits de vote

ABSTENTION : néant.

Texte des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale à titre extraordinaire.

Deuxième résolution. — Délégation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions objet de la première résolution.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1°) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 9,5 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2°) Fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 18 décembre 2010, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3°) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée. :

VOIX POUR : 9 038 422 Actions et 9 752 368 Voix

VOIX CONTRE : 2 502 actions et 2502 droits de vote

ABSTENTION : néant

Troisième résolution (Utilisation des délégations en période d'offre publique). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration dans le cadre de l'article L.233-33 du Code de commerce :

— Autorise le Conseil d'administration, si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre la délégation qui lui a été consentie aux termes de la deuxième résolution de

FB

la présente Assemblée,

- Décide de fixer à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de la présente autorisation.
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation

Cette résolution est adoptée. :

VOIX POUR : 8 616 941 Actions et 9 330 887 Voix

VOIX CONTRE : 423 983 Actions et 423 983 droits de vote

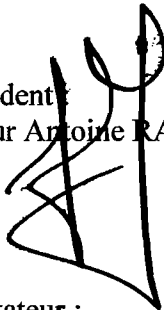
ABSTENTION : néant

Pérols, le 18 décembre 2008

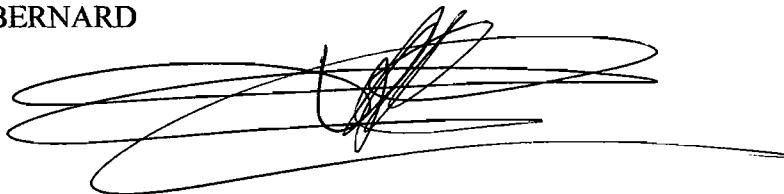
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

Le Président :
Monsieur Antoine RABASTE



Le Scrutateur :
Monsieur Thierry BERNARD



Le Secrétaire :
Monsieur Frédéric HAMEON

